



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 MAI 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le vingt mai 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

--:--:--:--:--:--

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Anne-Sixtine AUSSEDAT, François BREJOUX, Véronique VERLAINE, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURVIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Marie-Claire LE SAINT, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN.

Absents représentés :

Ludovic JAMET représenté par Jacques BELLIER
Sylvie COUTY représentée Jean Paul RIGAL
Pierre NARRING représenté par Jacqueline SULTAN
Jean-Louis REALE représenté par Daniela ORTENZI QUINT
Denise THIBault représentée par Christophe RUAULT
Flavien BAZENET représenté par Corinne SIDOMMO
Grégoire EKMEKDJE représenté par Didier MORIN

---:---:---:---:---

ORDRE DU JOUR

Appel nominal des Conseillers Municipaux

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 23 Mars et du 14 Avril 2015

1. Révision de la grille des tarifs des services municipaux
2. Remboursement d'amendes de stationnement
3. Décision Modificative n° 1 du budget de la Ville
4. Revalorisation de la Taxe de Séjour
5. Approbation du rapport de la CLETC de Versailles Grand Parc
6. Fête de Jouy – facturation des frais d'électricité aux forains
7. Tarifs d'entrées à la Maison Léon Blum
8. Demande de subvention au Ministère de la Culture pour l'exposition Oberkampf
9. SIEAPVB
 - Adhésion au de la ville de Vélizy-Villacoublay
 - Changement de la dénomination du Syndicat
10. Maison de la Vallée de la Bièvre
11. Adhésion au CIG de la ville de Saint Germain en Laye
12. Parking du Vieux Moulin – Avenant au marché de travaux avec la Société Allavoine
13. Demande de subvention au Conseil Départemental – programme triennal d'aide aux communes en matière de voirie, pour les années 2012-2013-2014, prolongé pour l'année 2015

Questions diverses.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose au Conseil municipal que monsieur Christophe Mercadier et madame Frédérique Beaulieu fassent une présentation des activités de l'école Tecomah et des cursus de formation proposés (aménagement paysagers, gestion des milieux naturels et de la faune, travaux publics, gestion et maîtrise de l'eau, agrobusiness...) de bac pro à bac+5.

Suite à cette présentation et à quelques échanges avec les Conseillers Municipaux, le Maire ouvre la séance et nomme Christophe RUAULT, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe RUAULT procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications complémentaires aux comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal des 23 mars et 14 avril derniers. Il rend compte des modifications, demandées par Flavien Bazenet, qui ont été apportées au point n°10 du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2015.

Aucune autre observation n'étant formulée, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

1. REVISION DE LA GRILLE DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour comportant 4 délibérations.

Lors de sa séance du 5 juin 2012, le Conseil Municipal a remanié le mode de calcul des tarifs des services municipaux, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012. La mesure principale mise en œuvre a été d'instituer un taux de participation appliqué au quotient familial, afin de supprimer les effets de seuil dus aux tranches de quotient familial.

Ce mode de calcul a été confirmé pour les années scolaires suivantes (2013/2014, et 2014/2015) par délibérations du Conseil Municipal du 3 juin 2013 et du 27 mai 2014. Cette dernière délibération a par ailleurs mis en œuvre les actions résultant du changement des rythmes scolaires.

En ce qui concerne l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de poursuivre l'application du principe de la tarification sur la base d'un taux de participation applicable au quotient familial. Par ailleurs, certaines modifications résultant de réflexions menées par un groupe de travail rassemblant des parents d'élèves et des élus, sont proposées à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce groupe de travail avait pour mission de formuler des propositions de modification des grilles tarifaires, tout en veillant au maintien du niveau des recettes de la commune.

L'idée de la forfaitisation de certaines prestations est apparue comme un moyen de concilier des objectifs qui pouvaient apparaître contradictoires : maintien du niveau de recettes de la commune et demande des familles de réduction des tarifs. En effet, il apparaît que la forfaitisation des tarifs pourra avoir pour effet une certaine réduction du prix unitaire.

Des simulations ont été effectuées sur ces bases et conduisent à proposer au Conseil Municipal les modifications suivantes à compter de la rentrée de septembre 2015 :

- Forfaitisation du tarif de la restauration scolaire
- Forfaitisation du tarif des études

Par ailleurs, la réflexion doit se poursuivre en ce qui concerne le tarif du Centre de Loisirs, de l'Espace Jeunes et du Multisports, en période de vacances scolaires. Le Conseil Municipal sera saisi à ce sujet en septembre prochain sachant que la période de l'été 2015 est engagée par la délibération prise le 20 mai 2014.

A la demande du Maire, Frédérique Kibler précise que les inscriptions aux activités seront faites pour l'année scolaire entière, la facturation étant mensuelle, sur dix mois.

Gilles Curti demande quel est le coût résiduel supporté par la ville en ce qui concerne la restauration scolaire et quelle est l'évolution prévue en la matière.

Frédérique Kibler répond que le coût résiduel en 2014 est de 163 000 €.

La prise en charge des dépenses se répartit environ de la façon suivante : 71% à la charge des usagers et 29% à la charge de la ville.

Le Maire complète en disant que le tarif plafond correspond à environ 85 % du coût réel du service. Il souligne l'intérêt des réflexions et des propositions faites par le groupe de travail.

Marie-Hélène Aubert précise que l'un des intérêts de la forfaitisation résidera également dans la réduction des tâches administratives qui étaient liées à la prise en compte des modifications demandées régulièrement par les parents d'élèves.

Corinne Sidommo demande si cette réflexion sur l'évolution des Quotients Familiaux se poursuivra.

Frédérique Kibler et le Maire répondent positivement. Cette réflexion aura lieu dans le cadre du débat budgétaire qui sera organisé prochainement.

Corinne Sidommo renouvelle sa demande de pouvoir disposer d'éléments sur la répartition des revenus des familles (nuage de points).

Frédérique Kibler répond que le service scolaire étant très chargé, il n'a pas pu produire ce document. Elle fera en sorte que ce soit fait pour le Conseil Municipal du mois de septembre prochain.

Aucune autre question n'étant posée, Frédérique Kibler donne lecture des délibérations suivantes soumises au vote des élus ;

1-1-FIXATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX – PLANCHER ET PLAFOND – ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 5 juin 2012, décidant de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2012, le principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, et fixant les quotients familiaux plancher et plafond,

Vu ses délibérations du 3 juin 2013 et du 27 mai 2014, décidant de prolonger pour les années scolaires 2013 / 2014 et 2014/2015, l'application du système mis en place en 2012,

Considérant que ce mode de calcul est satisfaisant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prolonger pour l'année scolaire 2015 / 2016 (septembre 2015 – Aout 2016), l'application du principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, dont les modalités sont rappelées ci-après :

- Fixation d'un quotient familial plancher en dessous duquel le tarif plancher s'applique, et d'un quotient familial plafond au dessus duquel le tarif plafond s'applique :

- QUOTIENT FAMILIAL PLANCHER MENSUEL : 750 €

- QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND MENSUEL : 1 900 €

- ✓ Précision pour les enfants du personnel communal utilisant les services municipaux :

- QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND MENSUEL : 1 100 €

- ✓ Précision pour les enfants des enseignants des écoles de Jouy-en-Josas utilisant les services municipaux : ce tarif sera établi selon les mêmes formules de calcul que pour les habitants de la commune, quel que soit le lieu de résidence des parents enseignants (Jouy-en-Josas ou extérieur) et sans plafonnement particulier.

- Pour toutes les familles, dont le quotient familial est compris entre le plancher et le plafond, le tarif sera calculé par l'application d'un taux de participation défini par une délibération propre à chaque service.

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1-2-RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015 / 2016

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 5 juin 2012, décidant de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2012, le principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, et fixant les quotients familiaux plancher et plafond,

Vu sa délibération de ce jour décidant la poursuite de la mise en œuvre du principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par l'application d'un taux de participation applicable au quotient familial,

Considérant qu'à l'issue des réflexions d'un groupe de travail sur les tarifs, rassemblant des parents d'élèves et des élus, il a été jugé opportun de forfaitiser le tarif de la restauration scolaire en lieu et place du tarif unitaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer pour l'année scolaire 2015/2016 des tarifs forfaitaires suivants, sur la base de 5 ou 4 jours par semaine, mensualisés sur 10 mois (hors juillet et août)

- Forfait mensuel 5 jours = (Quotient familial x 4,489%) +8,34 €
avec un tarif plancher de 4,2 € et un tarif plafond de 93,62 €
- Forfait mensuel 4 jours = (Quotient familial x 3,591%) +6,67 €
avec un tarif plancher de 33,60 € et un tarif plafond de 74,90 €

DECIDE de maintenir pour l'année scolaire 2015 / 2016 les tarifs unitaires suivants :

- Repas exceptionnel:
(Quotient familial x 0,260%) +1,30 €
avec un tarif plancher de 3,25 € et un tarif plafond de 6,25 €
- Repas pour enfants non domiciliés à Jouy-en-Josas : 6,50 €
- Accueil PAI et régimes spéciaux : 2,15 €
- Repas du personnel communal et des enseignants : 4,10€
- Repas pour l'Ecole Jeanne Blum : 4,10€

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1-3-ACTIVITES PERISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 5 juin 2012, décidant de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2012, le principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, et fixant les quotients familiaux plancher et plafond,

Vu sa délibération de ce jour décidant la poursuite de la mise en œuvre du principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par l'application d'un taux de participation applicable au quotient familial,

Considérant qu'à l'issue des réflexions d'un groupe de travail sur les tarifs, rassemblant des parents d'élèves et des élus, il a été jugé opportun de forfaitiser le tarif des études surveillées en lieu et place du tarif unitaire et de maintenir les tarifs des autres activités,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des activités périscolaires, pour l'année scolaire 2015/2016, selon le détail annexé* à la présente délibération,

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**tableau annexé au présent compte-rendu*

1-4-ACTIVITES JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations du 5 juin 2012, décidant de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2012, le principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par la mise en place d'un taux de participation applicable au quotient familial, et fixant les quotients familiaux plancher et plafond,

Vu sa délibération de ce jour décidant la poursuite de la mise en œuvre du principe de tarification des services périscolaires et extrascolaires par l'application d'un taux de participation applicable au quotient familial,

Considérant que ce mode de calcul est satisfaisant, à l'exception des périodes de vacances pour lesquelles le groupe de travail composé de parents d'élèves et d'élus, a proposé la mise en place d'une forfaitisation qui sera proposé au conseil Municipal en septembre prochain,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des activités Jeunesse pour l'année scolaire 2015/2016 (Septembre 2015 – Août 2016), selon le détail annexé* à la présente délibération,

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**tableau annexé au présent compte-rendu*

2-REMBOURSEMENT D'AMENDES DE STATIONNEMENT

Gilles Curti présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, à titre tout à fait exceptionnel, le remboursement d'amendes de stationnement qui ont été infligées, dans des conditions mettant en cause la responsabilité de la commune, à deux habitants de la commune, le 19 avril dernier.

Une manifestation avait lieu ce jour là devant la salle du Vieux Marché. Il s'agissait d'un rassemblement d'amateurs de vieilles motobécanes. Afin de permettre le stationnement de ces véhicules devant la salle des fêtes, un arrêté municipal a été pris, précisant « le stationnement sera interdit sur 12 places au nord de la place de la Marne, côté parvis de la salle des fêtes du samedi 18 avril au dimanche 19 avril ».

Or, il se trouve que les services municipaux n'ont pas délimité de façon claire les 12 places en question, ce qui a causé une confusion dans l'esprit de certains automobilistes, qui de bonne foi, se sont stationnés à l'écart de la salle des fêtes, mais d'une façon qui ne correspondait pas au souhait des organisateurs.

La police est intervenue et a verbalisé les 2 véhicules. Ceux-ci ont été transportés à la fourrière.

Chacun des 2 automobilistes a dû payer 35 € d'amende + 122.74 € pour l'un et 128.92€ pour l'autre.

Dans la mesure où la responsabilité de la commune est engagée pour les raisons indiquées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement des sommes en question à ces 2 personnes, soit un total de 321.66€.

Tel est le sens de la délibération ci-après.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune, dans le cadre d'une Décision Modificative du Budget (point suivant de l'ordre du jour).

Aucune question n'étant posée, Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

REMBOURSEMENT D'AMENDES DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 15/272 du 6 mars 2015, disposant :

« Considérant qu'en raison du déroulement d'une manifestation organisée par le Motobécane Club de France pour une « exposition de cyclomoteurs Place la Marne, il convient de réserver un espace pour la sécurité des personnes et pour l'installation des véhicules.

.....

Article 1 : le stationnement sera interdit sur 12 places au nord de la place de la Marne, côté parvis de la salle des fêtes du samedi 18 avril 2015 18h00 au dimanche 19 avril 2015 21h00 ».

Considérant que les services municipaux n'ont pas délimité de façon claire les 12 places en question, ce qui a causé une confusion dans l'esprit de certains automobiliste, qui de bonne foi, se sont stationnés à l'écart de la salle des fêtes, mais d'une façon qui ne correspondait pas au souhait des organisateurs,

Considérant que suite à cela la police nationale est intervenue et a verbalisé deux véhicules gênants,

Considérant le montant des amendes infligées à chacun de ces deux automobilistes :

122,74 € de fourrière + 35 € soit 157.74 €,

128.92€ de fourrière+ 35 € soit 163.92 €,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée au titre d'un défaut de signalisation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à titre tout à fait exceptionnel, de régler à Madame Florence STEPHAN la somme de 157.74 € et à Madame Elisabeth DESMONCEAUX la somme de 163.92 € correspondant aux montants des amendes qui leur ont été indument infligées, du fait d'un défaut de signalisation en matière d'interdiction de stationnement,

DIT que cette dépense, d'un montant total de 321.66 € sera réglée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal (chapitre 67).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3-DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération portant Décision Modificative du Budget, concernant les deux points suivants :

- Modification de pure forme, concernant la reprise des résultats de l'exercice 2014
- Inscription d'un crédit nécessaire au règlement en charges exceptionnelles, du montant des amendes de stationnement infligées à deux administrés, suite à un défaut de signalisation. (voir point précédent de l'ordre du jour).

Aucune question n'étant posée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 23 mars 2015 adoptant le Budget Primitif 2015 de la Commune,

Considérant la demande de la Préfecture de modifier le document budgétaire afin de le mettre en correspondance avec la délibération visée ci-dessus,

Considérant par ailleurs la nécessité de compléter le crédit de l'article « Autres charges exceptionnelles »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la façon suivante le document budgétaire du Budget Primitif 2015 :

RECETTE D'INVESTISSEMENT

▶ Article 001 - 1 755 460.87 €
(reprise de l'excédent de la section d'investissement 2014)

▶ Article 1068 + 1 755 460.87 €
(affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2014 à la section d'investissement)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

▶ Article 022 - 350.00 €
(dépenses imprévues)

▶ Article 6718 + 350.00 €
(charges exceptionnelles)

Délibération adoptée à l'unanimité.

4-REVALORISATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Anne-Sixtine Aussedat explique que les communes touristiques ou les communes développant des actions en faveur du tourisme peuvent instituer la Taxe de Séjour, dont seront redevables les personnes non domiciliées et sans résidence sur la commune, lorsqu'elles résident dans un hôtel, une location saisonnière, etc...

Celle-ci est perçue par le logeur, qui la reverse à la commune.

Le produit de la taxe doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, telles que celles relatives à un Office de Tourisme notamment.

Cette taxe est appliquée sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2011, suite à la délibération l'ayant instituée, votée le 28 juin 2010 par le Conseil Municipal.

Le produit en a été de 9 004.15€ en 2011, 8 051.10€ en 2012, 6 863,30 € en 2013, 13 261, 15 € en 2014.

Pour mémoire, les établissements concernés sur la commune sont l'hôtel IBIS de la Cour Roland (3 étoiles), le campus Thalès (assimilé sans étoile). Le CRC (également assimilé sans étoile) est concerné depuis 2014 et le gîte La Sente (assimilé sans étoile) depuis janvier 2015.

L'article 67 de la Loi de Finances pour l'année 2015 a réformé les exonérations de cette taxe et en prévoit la modification des tarifs plancher/plafond.

Pour information, les exonérations désormais applicables concernent :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le foyer est inférieur à un montant que le conseil municipal devra déterminer (hébergements associatifs, auberge de jeunesse...).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération ces exonérations et de revaloriser le montant de cette taxe de séjour pour accompagner et démultiplier le développement des actions de l'Office de Tourisme.

En réponse à une question de Didier Morin, Anne-Sixtine Aussedat donne des précisions sur l'évolution de la taxe de séjour au cours des dernières années.

Le Maire considère que le CRC devrait être classé à un niveau supérieur à ce qu'il est actuellement (assimilé sans étoile). Jean-Paul Rigal précise que l'hébergement du CRC est lié à la formation et ne fait pas l'objet d'un classement (à la différence de l'hôtel IBIS).

Le Maire souligne l'importance de développer les possibilités d'hébergement sur la commune, car cela concourt à la valorisation touristique du territoire.

Aucune autre observation n'étant formulée, Anne-Sixtine Aussedat donne lecture de la délibération suivante soumise au vote de l'assemblée ;

REVALORISATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 3 octobre 2003,

Vu sa délibération du 28 juin 2010 décidant d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la commune et fixant son montant,

Vu sa délibération du 3 juin 2013 révisant les tarifs de cette taxe,

Vu la Loi de Finances pour l'année 2015, réformant les exonérations et modifiant les tarifs plafond/plancher de la taxe de séjour,

Considérant qu'il convient de revaloriser cette grille de tarifs,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016
Meublés de tourisme (chambres d'hôtes) et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 € par personne et par nuitée
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement*	0,50 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € par personne et par nuitée

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,30 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 € par personne et par nuitée

*Possibilité de taxation d'office en cas de défaut de déclaration ou de retard de paiement

DIT que les autres dispositions de la délibération du 3 juin 2013 restent inchangées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5-ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE VERSAILLES GRAND PARC

Frédérique Kibler signale que les communes de Châteaufort, Bougival, La Celle Saint-Cloud et le Chesnay ont demandé leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur ces adhésions le 17 Décembre 2012 et le 14 Avril 2015.

L'entrée de ces communes dans Versailles Grand Parc s'accompagne envers l'intercommunalité, d'un transfert de compétences et d'un transfert des recettes se substituant aux taxes liées aux activités économiques.

Afin de compenser pour les communes la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation, dont le montant, basé sur le produit de recettes fiscales auparavant perçues par la commune ainsi que des autres recettes liées aux compétences transférées, est corrigé du montant des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a évalué dans le cadre d'une méthodologie commune, les charges transférées par les communes de Bougival, Châteaufort, la Celle Saint Cloud et le Chesnay, ainsi que le dé-transfert des interventions musicales en milieu scolaire sur Buc, Jouy-en-Josas et Viroflay et le dé-transfert des compétences danse et théâtre sur Saint Cyr l'Ecole. Cette commission a arrêté son rapport définitif le 30 mars 2015 à l'unanimité.

Le rapport de la CLETC déterminant l'attribution de compensation définitive doit être adoptée à la majorité qualifiée des conseils municipaux comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population).

Aucune question n'étant posée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et 5211-41,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant l'adhésion des communes de Chateaufort (1^{er} janvier 2013), Bougival, la Celle Saint-Cloud, et le Chesnay (1^{er} janvier 2014) à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

Considérant les modifications à prendre en compte concernant les interventions musicales auprès des écoles ainsi que l'enseignement de la danse et du théâtre dans certaines communes,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 Mars 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges relatif aux communes intégrant Versailles Grand Parc en 2013 et 2014, et aux dé-transfert de certaines activités artistiques, joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- FETE DE JOUY – FACTURATION DES FRAIS D'ELECTRICITE AUX FORAINS

Le Maire dit que dans le cadre de la fête de Jouy, les dispositions doivent être prises pour accueillir les différents manèges de la fête foraine.

Jusqu'à présent les forains avaient un contact direct avec ERDF - EDF pour établir leur branchement, régler leurs factures.

Du fait de réorganisations internes à ERDF - EDF il n'est plus possible de procéder ainsi.

Il est maintenant nécessaire que la mairie fasse l'intermédiaire. Les Services Techniques ont donc mené à bien les démarches de mise en place des branchements. Cependant, les frais correspondant à cette procédure et ceux relatifs aux consommations électriques qui seront avancés par la mairie, doivent être récupérés auprès des forains.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire à ce sujet.

Aucune question n'étant formulée, le Maire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

FETE DE JOUY – FACTURATION DES FRAIS D'ELECTRICITE AUX FORAINS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation chaque année de la fête foraine dans le cadre de la fête de la Ville,

Considérant qu'il est maintenant nécessaire que la ville assure l'intermédiaire entre ERDF – EDF et les forains afin que la mise en place des branchements électriques soit assurée en temps et en heure,

Considérant cependant que les frais correspondants (branchements, consommations) ne doivent pas rester à la charge de la mairie, et doivent donc être récupérés auprès des forains,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité que la mairie prenne en charge les démarches relatives à la mise en place des branchements électriques pour les différents manèges de la fête foraine, et assure le règlement des consommations qui en résulteront, à titre d'avance,

AUTORISE le Maire à facturer individuellement aux forains, au coût réel, les frais relatifs à la mise en place des branchements électriques et des consommations électriques, sur la base d'un état qui sera établi par les Services Techniques, à partir des factures que ERDF-EDF et d'autres distributeurs éventuels auront transmis à la mairie,

DIT que la recette correspondante sera encaissée sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- TARIFS D'ENTREE A LA MAISON LEON BLUM

Daniel Vermeire présente ce point ; Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs d'entrées (individuels et groupes) à la maison Léon Blum.

Les tarifs actuels sont en effet inchangés depuis le 1^{er} janvier 2002.

Les modifications seraient les suivantes :

L'entrée individuelle – Plein Tarif, passerait de 3,80 € à 4,50 €

L'entrée individuelle – Tarif Réduit, passerait de 2,30 € à 3,00 €

Le tarif groupe (en visite guidée) passerait de 2,50 € / personne à 4,50 €

Un forfait de 30 € de prise en charge de groupe (de 10 à 20 personnes) serait mis en place.

Ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} novembre 2015, compte tenu des engagements déjà pris avec des groupes pour les mois qui viennent.

Didier Morin demande quelle est la fréquentation de la Maison Blum

Daniel Vermeire lui répond qu'en 2014, 541 entrées ont été comptabilisées.

Il constate que les actions récentes médiatiques ont eu pour conséquence directe d'accroître le nombre de visiteurs.

Le Maire souligne l'investissement personnel important de Daniel Vermeire qui accueille lui-même les groupes.

Aucune autre question n'étant posée, Daniel Vermeire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

TARIFS D'ENTREE A LA MAISON LEON BLUM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs d'entrée à la maison Léon Blum n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années et qu'il convient en conséquence de les actualiser,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} novembre 2015 les droits d'entrée à la maison Léon Blum de la façon suivante :

ENTREE INDIVIDUELLE

(non guidée)

- Plein Tarif 4,50 €
- Tarif Réduit 3,00 € (enfants jusqu'à 12 ans, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi)

ENTREE GROUPES

(en visite guidée)

- Forfait de 30 € de prise en charge (par groupe de 10 à 20 personnes maximum)
- 4,50 € par personne

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de la ville

Délibération adoptée à l'unanimité.

8-DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE POUR L'EXPOSITION OBERKAMPF

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

Dans le cadre des commémorations du Bicentenaire de la mort d'Oberkampf, l'exposition « Oberkampf 1738-1815 : les toiles de Jouy, une aventure humaine, industrielle et artistique », qui se tiendra du 15 septembre au 27 décembre 2015 au musée de la Toile de Jouy, a retenu favorablement l'attention du Ministère de la Culture et de la Communication, qui a décidé de lui attribuer le label « Exposition d'Intérêt National » 2015.

Le propos et la dimension scientifique du projet d'exposition, son caractère national, sa singularité et les actions de médiation proposées en direction des différents publics, leur originalité et variété ont en effet retenu l'attention du Ministère.

Une aide financière d'un montant de 15 000 € sur les crédits centraux du Ministère de la Culture et de la Communication sera ainsi accordée à la ville sous réserve de la passation d'une convention qui permettra de formaliser les engagements respectifs.

En réponse à une question posée par Didier Morin, Frédérique Kibler confirme qu'un certain nombre d'éléments de scénographie sera conservé dans les salles du Musée. Elle donne également des informations sur le Colloque scientifique qui sera organisé à HEC au mois d'octobre prochain avec la présence de spécialistes internationaux des arts décoratifs et textiles et de l'ameublement du 18 et 19èmes siècles.

Frédérique Kibler complète en présentant la plaquette présentant tout le programme des animations liées au bicentenaire Oberkampf qu'elle remet à chaque conseiller municipal.

Aucune autre question n'étant formulée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE POUR L'EXPOSITION OBERKAMPF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'exposition organisée au Musée de la Toile de Jouy « Oberkampf 1738-1815 : les toiles de Jouy, une aventure humaine, industrielle et artistique », du 15 septembre au 27 décembre 2015, dans le cadre des commémorations du Bicentenaire de la mort d'Oberkampf,

Considérant que ce projet a retenu l'intérêt du Ministère de la Culture et de la Communication qui a décidé de lui attribuer d'une part le label « Exposition d'Intérêt National » 2015, et d'autre part une subvention de 15 000 €, sous réserve de la passation d'une convention,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Ministère de la Culture et de la Communication l'attribution d'une subvention de 15 000 € destinée à contribuer au financement de l'exposition « Oberkampf 1738-1815 : les toiles de Jouy, une aventure humaine, industrielle et artistique », sur la base du budget prévisionnel et du plan de financement annexés* à la présente délibération,

DIT que la recette correspondante sera encaissée sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'attribution du label d'Exposition d'Intérêt National.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**tableau annexé au présent compte-rendu*

9-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIEAPVB)

Gilles Curti informe les élus que par délibération en date du 7 mai 2015 le Comité Syndical du SIEAPVB a donné son accord pour que de la ville de Vélizy-Villacoublay intègre le Syndicat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les villes membres du Syndicat doivent maintenant donner leur avis sur cette adhésion.

Le Maire propose que le Conseil Municipal donne un avis favorable car d'un point de vue du développement économique cette adhésion est une bonne nouvelle.

Aucune question n'étant posée, Gilles Curti donne lecture de la première délibération soumise au vote des élus ;

9-1- ADHESION DE LA VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIEAPVB) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre formulée par la Commune de Vélizy-Villacoublay, par délibération du 25 mars 2015,

Vu la délibération en date du 7 mai 2015 du Comité du Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre acceptant l'adhésion de la ville de Vélizy-Villacoublay au SIEAPVB,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'adhésion de la ville de Vélizy-Villacoublay au Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Gilles Curti complète sa présentation en disant que lors de la même réunion, le Comité Syndical a décidé de transformer l'intitulé du Syndicat en : « Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre – SIAB ».

Les communes membres du syndicat doivent également se prononcer sur cette modification.

Une seconde délibération est proposée à ce sujet.

9-2-CHANGEMENT DE L'INTITULE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIEAPVB) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 mai 2015 du Comité du Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre décidant de transformer l'intitulé du Syndicat en « Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre – SIAB »

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au changement de l'intitulé du Syndicat Intercommunal d'Etude, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) en Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- CREATION DE LA « MAISON DE LA VALLEE DE LA BIEVRE »

Gilles Curti présente ce point de l'ordre du jour et projette le projet de construction et d'aménagement des bâtiments situés sur le site.

Situé sur la commune de Bièvres, le Moulin de Vauboyen est un des lieux remarquables du site classé de la Vallée de la Bièvre. Ce site intègre quatre corps de bâtiments distincts, d'une superficie totale de 1 720 m². En 1959, le Moulin de Vauboyen devient une propriété privée appartenant à un éditeur d'art, qui jusqu'à son décès en 2008, donne une grande notoriété au site grâce aux réceptions et événements culturels qui y sont organisés.

La commune de Bièvres souhaitant conserver le patrimoine bâti du site classé devient acquéreur progressivement du Moulin de Vauboyen entre 2011 et 2013, grâce à l'exercice de son droit de préemption urbain.

Des réflexions ont été menées par les élus de la Vallée de la Bièvre sur le développement du tourisme dans le site classé. Le Moulin de Vauboyen est apparu comme un des sites emblématiques pouvant accueillir « la Maison de la Vallée de la Bièvre ». Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a mené en 2014 une étude d'opportunité et de faisabilité sur le Moulin de Vauboyen. A l'issue de cette étude, il a été arrêté un scénario d'aménagement répondant aux ambitions des acteurs publics.

La majorité du bâtiment sera confié à un porteur de projet privé qui pourra y développer sa propre activité orientée vers le tourisme d'affaires et l'organisation d'événements. Une partie de la propriété, formant une annexe des bâtiments accueillera « La Maison de la Vallée de la Bièvre ». Ce projet d'intérêt public d'une superficie totale d'environ 250m², sera un lieu ouvert au public destiné à accueillir, informer et héberger la clientèle souhaitant découvrir le site classé et ses environs.

Cet équipement public permettra de valoriser l'offre culturelle existante et l'offre en tourisme de loisirs fortement présente sur le territoire : circuits de randonnées, itinéraires cyclables, pistes équestres, base de loisirs de la Cour Roland... L'animation de cette Maison reposera en partie sur le tissu associatif existant, dont la principale préoccupation est de préserver le site classé de la Vallée.

Actuellement le site est accessible en transports en commun grâce à la gare du RER C de « Vauboyen », qui deviendra à terme une halte du futur tram-train Massy-Versailles. Cette desserte permettra de rendre accessible ce lieu, plus facilement encore, aux franciliens et parisiens.

Les services proposés seront destinés à améliorer la qualité de l'accueil du public souhaitant découvrir le site classé. La Maison de la Vallée proposera un service de renseignements sur l'offre touristique existante, une vente de produits locaux issus de la Vallée de la Bièvre et du plateau de Saclay, une location de vélos. Ce site offrira la possibilité à la clientèle de prolonger son séjour avec un hébergement de type gîte.

La création de cette maison implique la réhabilitation du bâtiment qui est resté inoccupé depuis l'achat par la commune de Bièvres. Les principaux postes de travaux concernent la réfection de la toiture, l'étanchéité de la cuisine et de la terrasse ainsi qu'une isolation du bâti par l'intérieur. La réhabilitation du site visera également à atteindre les objectifs fixés dans la démarche de haute qualité environnementale (HQE) du bâti. Le coût des travaux et des études est estimé à 800 000€ HT. Afin de réaliser ce projet d'intérêt public, les acteurs institutionnels se mobilisent sur le financement de la réhabilitation de la Maison de la Vallée de la Bièvre.

Une candidature a été déposée par la commune de Bièvres auprès de la Région Ile-de-France pour obtenir une aide au titre du Fonds de Développement Touristique Régional (FDTR). La participation attendue est de 200 000€ HT, soit

25% du coût total de l'opération. Versailles Grand Parc a pu bénéficier de ce même fonds pour mener l'étude d'opportunité et de faisabilité du Moulin de Vauboyen.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement », Versailles Grand Parc a ciblé dans son programme pluriannuel des investissements, une participation à hauteur de 350 000€ pour le projet. Le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (Ex SIEAPVB) doit prochainement délibérer pour une contribution de 100 000€ HT. Les communes de Bièvres et de Jouy-en-Josas apporteront un complément de 130 000€ HT. Le reliquat de financement (20 000 € HT) sera apporté par des fonds autres (réserve parlementaire, mécénat, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer d'une part l'intérêt de la ville de Jouy-en-Josas pour ce projet et d'autre part son engagement financier.

En réponse à une question de Véronique Verlainne, Gilles Curti donne des précisions sur la destination des autres bâtiments, qui feront l'objet d'une délégation de service public. Le public visé par ce projet concerne des marcheurs en petits groupes ou des touristes décidant de s'arrêter faire une halte. La restauration sera familiale, du genre « tables d'hôtes ».

Le Maire précise que le fonctionnement de cette future Maison de la Bièvre fera l'objet d'une discussion ultérieure au sein du Conseil Municipal.

Aucune autre question n'étant posée Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du conseil municipal ;

CREATION DE LA « MAISON DE LA VALLEE DE LA BIEVRE »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération CR-48-12 du Conseil Régional d'Ile de France, du 28 juin 2012, relative à la politique en faveur du tourisme, par la création du Fonds de Développement Touristique Régional,

Vu le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre », monté conjointement avec Versailles Grand Parc, la Mairie de Bièvres et le SIAB,

Considérant que le coût global de l'opération (travaux, études) est estimé à 800 000 € HT,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de ce projet dans le cadre du développement touristique de la Vallée de la Bièvre,

APPROUVE le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre » et le montant des travaux, estimé à 800 000 € HT (études incluses),

DECIDE de participer au financement de cette opération sous forme d'une contribution financière maximale de 40 000 € et d'une participation au titre de la maîtrise d'œuvre d'exécution de 50 000 €, maximum également,

DIT que ces crédits seront inscrits, par priorité, dans un prochain budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11-AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe les conseillers que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire émanant de la ville de Saint-Germain-en-Laye, afin que le CIG assure la gestion de la carrière de ses agents.

En application des textes relatifs aux Centres de Gestion, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, ce qui est le cas de la Mairie de Jouy-en-Josas.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Aucune question n'étant formulée, le Maire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, émanant de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la nécessité de soumettre cette demande pour avis, à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés avant la date d'effet prévue, en application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12-PARKING DU VIEUX MOULIN – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE ALLAVOINE

Marc Bodin présente ce point de l'ordre du jour. Un plan est projeté à l'assemblée. Denis Martin, Directeur des Services Techniques, complète les explications fournies par Marc Bodin.

Le Conseil Municipal a donné son accord par délibération du 23 Mars 2015 (travaux supplémentaires au marché ASTEN, lot 1, aménagement d'un parking aux abords du Vieux Moulin) pour que l'entrée du parc Oberkampf soit modifiée en vue d'accueillir des activités foraines sur les gazons : une surface importante de terre-pierres a été mise en place de part et d'autre de l'allée d'accès à la zone stabilisée, pour accueillir ponctuellement des manèges lors des fêtes foraines.

Ce supplément de traitement de sol déjà acté par le marché n°2014/04/27- lot 1 (voirie/réseaux) induit par ailleurs un surcroît de travail pour l'entreprise Allavoine, chargée des espaces verts (marché n°2014/04/27-lot 3).

C'est la raison de l'établissement d'un avenant, au marché de travaux conclu avec cette entreprise.

Didier Morin s'étonne qu'un avenant sur cette opération ait déjà été voté en mars dernier.

Le Maire explique que les avenants sont pris au fur et à mesure des besoins du chantier. Denis Martin compète en disant que suite à ce premier avenant, des relevés précis et des décomptes ont dû être effectués pour établir cet avenant concernant les espaces verts.

Corinne Sidommo demande si un parc à vélos est prévu car elle le souhaite vivement.

Le Maire trouve sa demande pertinente et en prend note. Il charge Jean-François Poursin d'y réfléchir.

Aucune autre question n'étant posée, Marc Bodin donne lecture de la délibération ci-après soumise au vote du Conseil Municipal ;

PARKING DU VIEUX MOULIN – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE ALLAVOINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché 2014/04/27 - lot 3 signé avec la société Allavoine Parc et Jardins,

Considérant que l'avenant n° 1 signé avec le titulaire du lot n°1 pour la mise en place de terre-pierres complémentaire dans l'entrée du Parc Oberkampf pour accueillir occasionnellement des activités foraines, induit de facto la réalisation de surfaces complémentaires de gazon,

Vu l'estimation des travaux supplémentaires résultant de l'application des prix unitaires du marché aux surfaces complémentaires à engazonner,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ que la société Allavoine soit rémunérée pour les surfaces de gazon complémentaires qu'elle aura à traiter suite à la mise en place de terre-pierres sur le parking du Vieux Moulin, par le titulaire du marché 2014/04/27 - lot 1, soit : + 496 m² au P.U. H.T. (base marché) de 3,81 €.

AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant, portant le montant du marché initial conclu avec la Société Allavoine, de 14 762,21 € H.T. à 16 651,97 € H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME TRIENNAL D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE, POUR LES ANNEES 2012-2013-2014 PROLONGE POUR L'ANNEE 2015

Frédérique Kibler informe l'assemblée que tous les 3 ans, le Conseil Général des Yvelines propose aux communes de les aider à financer des travaux de réfection de voirie.

Pour notre ville, le plafond de travaux subventionnables s'élève à 232 300,00 € H.T. et la subvention maximale peut atteindre 69 690,00 €.

Le Conseil Municipal a délibéré pour bénéficier de cette aide pour la période 2015-2016-2017, le 23 mars 2015.

Or, cette année, le Conseil Général a prorogé d'un an le programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes au lieu de repartir pour une période triennale nouvelle.

Sachant qu'au budget 2015 a été inscrite la réfection complète de la rue Léon Blum, il est proposé au Conseil Municipal de présenter les travaux correspondants, en vue d'obtenir une subvention du Conseil Général des Yvelines, en redélibérant en fonction des modalités adoptées par le Conseil Général.

Cette voie du quartier des Metz n'a pas été réfectionnée depuis plus de 50 ans. Elle est très endommagée, bombée, les caniveaux et bordures son disjointes.

Une opération de construction de logement sociaux se terminant dans cette rue, il est envisagé, dès la fin du chantier (et du transit des poids lourds) de :

- ▶ Mettre en place une conduite eaux pluviales, avec avaloirs dans la section qui n'en comporte pas.
- ▶ Décaisser totalement la chaussée et les trottoirs (y compris bordures et caniveaux).
- ▶ Mettre en place une couche de fondation et une couche de base en rapport avec le trafic de cette voie.
- ▶ Reposer caniveaux et bordures en grès, en abaissant ces dernières au droit des passages piétons.
- ▶ Réaliser les couches de roulement en enrobés rouges (trottoir : 3 cm) et noirs (chaussée : 6 cm).

Le coût des travaux, en reprenant les prix des opérations récentes et similaires a été estimé à : 325 000 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 30 % du coût des travaux plafonnés à 232 300 € H.T. soit : 69 690,00 €.

Les travaux sont prévus à compter du mois de septembre 2015.

Ils devraient durer 3 mois.

En réponse à une question posée par Didier Morin, André Dauphin répond que cette délibération annule et remplace la délibération votée lors du Conseil municipal du 23 mars portant sur le même objet. La délibération sera modifiée en conséquence.

Daniel Vermeire demande que la question du stationnement des bus devant la Maison Blum ou à proximité soit bien prise en compte.

Aucune autre question n'étant posée, Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME TRIENNAL D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE, POUR LES ANNEES 2012-2013-2014 PROLONGE POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal de Jouy-en-Josas,

Vu le programme triennal d'aide aux communes (2012-2013-2014) proposé par le Conseil Général des Yvelines, en matière de voirie, prolongé jusqu'en 2015 par modification adoptée le 12 juillet 2013

Considérant qu'au budget 2015, la ville de Jouy en Josas a inscrit la réfection complète de la rue Léon Blum au chapitre 2151

Vu l'estimation établie par les services techniques pour les travaux concernant la voirie s'élevant à 325 000 € H.T

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014, prolongé sur 2015, d'aide aux communes en matière de voirie, pour la réfection totale de la rue Léon Blum

Le montant total des travaux de voirie s'élève à 325 000 € H.T.

Le montant de la subvention sollicitée, établi sur un montant plafonné à 232 300 € H.T. s'élève à 69 690,00 € (30%).

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur une voie communale, pour y réaliser les travaux figurant dans le dossier technique joint à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la commune.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération prise sur ce même sujet le 23 mars 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

❖ Le Maire donne les informations suivantes :

- L'inauguration des « body boomers » (matériels de gymnastique en plein air) a eu lieu au Square du Thabot le 19 mai à 18h30.
- Guillaume Ruello a pris ses fonctions d'ASVP le 26 mai, renforçant ainsi le service de Police Municipale.
- Les élus sont invités à participer à la cérémonie du 2 juin prochain à 11h00 à la Maison Blum, au cours de laquelle la Banque Populaire Val de France remettra un don de 20 000 € pour la restauration de cette Maison.

❖ François Bréjoux :

- la fête de la ville aura lieu le week-end du 29, 30 et 31 mai prochain. Il fait part à l'assemblée des animations principales prévues ce week-end là.
- le 14 juin se jouera la pièce de théâtre « un fil à la patte », salle du Vieux Marché à 18h00
- les 20 et 21 juin aura lieu la fête de la musique dans plusieurs quartiers de la ville.

❖ Christophe Ruault informe le Conseil Municipal que le Racing Club de la Boulie a remporté le championnat de France de Hockey sur gazon.

Fait à Jouy-en-Josas, le 15 juin 2015.

Le Maire,



Jacques BELLIER.